

cratique souhaite que ces renseignements soient fournis au plus tôt à la Chambre.

Nous nous sommes opposés au transport par pétroliers sur la côte ouest, de Valdez en Alaska à Cherry Point, dans l'État de Washington. L'établissement d'une ligne pétrolière sur la côte ouest serait une chose désastreuse, selon nous. Un grave déversement de pétrole pourrait survenir à n'importe quel moment. Les conséquences seraient alors autrement graves que celles du désastre survenu il y a deux ou trois jours sur la rive sud de l'île de Vancouver, lorsqu'un navire s'est échoué et que le pétrole s'est répandu sur une distance considérable sur la côte ouest de l'île.

J'ai un autre point à signaler au sujet de l'absence de politique de la part du gouvernement, car à nos yeux c'est de cela qu'il s'agit. Le grand projet de la baie James va de l'avant. Le gouvernement du Québec a pris ses dispositions, des sondages et même certains travaux ont été effectués. Quel est le rôle du gouvernement fédéral dans tout cela? Cela pose un problème pour l'ensemble du pays dont le fédéral se tient à l'écart parce que nous n'avons pas voulu modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Nous n'avons rien fait de ce côté, nous avons négligé d'exiger les sondages écologiques qui s'imposaient avant que le projet démarre. Or c'est une nécessité, il y a de l'intérêt des Canadiens, de l'environnement et de nos ressources. Toutes les sociétés de la Couronne devraient justifier la construction de barrages dans les eaux canadiennes. C'est ce que nous réclamons. C'est ce que nous allons exiger et nous espérons voir le gouvernement présenter des amendements dans ce sens.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie la motion dont la Chambre est saisie. Il est évident, à mon avis, que tous les députés préoccupés par l'environnement devront l'appuyer. J'espère que le gouvernement se rendra de nouveau compte que les députés de cette Chambre sont grandement préoccupés par l'absence de mesures au cours des deux ou trois dernières années. C'est une honte d'avoir à revenir sans cesse sur le sujet de l'environnement. Publiquement ou à la Chambre, le gouvernement a répliqué que plusieurs mesures législatives avaient été adoptées, que c'était sûrement suffisant et que nous ne pouvions certainement pas nous attendre à en voir d'autres. Le gouvernement pêche sur deux points.

Il y a deux faiblesses fondamentales dans la législation actuelle. La première, c'est que les lois n'ont pas été adoptées dans le cadre d'un plan coordonné. Il semble n'y avoir aucun plan législatif général. Autrement dit, on fait face à une situation ou à une plainte en improvisant, mais sans plan général.

La seconde faiblesse, c'est que le gouvernement n'a pas donné suite aux mesures législatives par des règlements et des mesures concrètes. Il estime avoir réglé la situation dans ces deux domaines. Une des déficiences du gouvernement actuel, c'est qu'il croit qu'il est suffisant d'adopter des lois, de les faire passer par la Chambre. Le gouvernement veut faire adopter des bills, en acceptant aussi peu d'amendements que possible, pour qu'on puisse dire qu'il agit. Ce n'est toutefois pas suffisant. Ce n'est pas le genre de mesures législatives que nous désirons.

Le gouvernement nous rappelle sans cesse l'adoption de mesures législatives comme la création du ministère de l'Environnement, la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique mais, à l'étude de ces lois, on se rend compte qu'elles ont été complètement inefficaces jusqu'ici. Quand on les analyse, on voit qu'il s'agit surtout de mesures habilitantes et, dans certains cas, purement théoriques. Une économie et un environnement sains ne sont vraiment pas des objectifs incompatibles. Toutefois, l'assainissement de nombreux secteurs de notre environnement coûtera vraisemblablement très cher et le gouvernement fédéral, à titre de source principale de financement et de tribunal compétent pour défendre les intérêts canadiens lorsque des questions d'intérêt national sont en jeu, doit dans ce domaine donner un meilleur exemple qu'il ne l'a fait dans le passé.

Le gouvernement n'a réussi que dans les domaines offrant le moins de résistance. Il a hésité d'entrer dans des domaines critiques de peur de heurter les provinces. C'est un sujet auquel je suis sensible, naturellement, car je viens de la province d'Ontario dirigée par un gouvernement conservateur qui, comme tous les gouvernements provinciaux, est très chatouilleux lorsqu'il s'agit de ses propres pouvoirs et de sa propre juridiction. Les provinces ont collaboré avec le gouvernement fédéral chaque fois que celui-ci a pris une initiative. Elles ont coopéré dans tous les cas où des propositions ont été faites dans le cadre d'un plan d'action pour lutter contre la pollution de l'environnement. Cette collaboration ne s'est jamais démentie.

• (1520)

La question a trait surtout à la loi sur des ressources en eau du Canada et à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui sont supposément les mesures les plus innovatrices en matière de pollution au Canada. Mais ces deux mesures ne sont que verbiage puisque toute initiative est subordonnée à des accords avec les provinces. Chacun sait qu'il n'est pas facile au gouvernement fédéral et à dix gouvernements provinciaux de s'entendre. Le résultat en a été que ces diverses lois n'ont rien accompli de positif. Les prétendues normes nationales dont parle la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, s'appliquent seulement dans deux cas, à savoir: aux édifices fédéraux et dans les provinces qui y consentent.

La loi sur les ressources en eau du Canada est subordonnée à des accords fédéraux-provinciaux. Cependant, j'ai été extrêmement désolé de voir, à plusieurs reprises, qu'il nous a été impossible d'appliquer cette loi. Dès le début, j'ai eu l'impression, comme beaucoup d'autres, qu'elle reposait sur une présomption erronée et serait absolument inefficace. L'Ontario, comme principal exemple, est déjà divisé en zones pour les besoins de la lutte contre la pollution. Cette province dispose déjà d'unités de lutte et elle a conclu des accords avec les municipalités et des ententes portant sur les zones, les régions et les bassins fluviaux. C'est un processus qui est aujourd'hui tout à fait établi en Ontario où l'on s'occupe depuis 15 ans, de cette question en vertu de la loi sur les ressources en eau de l'Ontario. Entre-temps, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de procéder à une nouvelle répartition de la province dans le cadre de la loi sur les ressources en eau du Canada.